

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 13 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2023-49 portant sur le taux de contribution au socle commun 2024

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 18 octobre 2023

Conseil d'administration du 8 novembre 2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023

Délibération 2023 – 49

Objet

Taux de contribution au socle commun 2024

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion avait défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires permettant la mise en œuvre intégrale (Recours Administratif Préalable Obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le Centre de Gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013 avait décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles au jour de la signature de la présente convention et en avait fixé les taux de contribution par délibération n° 2015-36 du 12 octobre 2015.

Dans le cadre de la transposition de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans le Code général de la fonction publique, l'article L 452-39 précise qu' :

« Une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

La mise en œuvre du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) n'est donc plus mentionnée et l'article réaffirme clairement que les missions du socle constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Par délibération n° 2022-59 du 8 novembre 2022, le Conseil d'administration a mis en place l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et fixé les taux suivants pour 2023, dans le cadre du plafond maximum de 0,20 %, afin de valoriser l'effort de mutualisation qu'il conduisait :

- 0.070 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France,
- 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au 1^{er} janvier 2023, toutes les collectivités et établissements publics non affiliés ont conventionné au socle insécable.

En 2022, le produit des contributions versées s'est élevé à 777 755.62 €. Pour 2023, le niveau de recettes est estimé à 860 000 € compte tenu des taux d'adhésion au socle insécable au 1^{er} janvier 2023 et des

augmentations de salaire intervenues en 2023, notamment la revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir pour 2024 les deux taux de contribution uniques selon le type de collectivité :

- 0.070 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France ;
- 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La recette prévisionnelle pour 2024 attendue est estimée à 900 000 €. Elle inclut l'augmentation du point d'indice de + 1,5% au 1^{er} juillet 2023 sur 12 mois et la revalorisation de 4 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 appliqués à tous les grades de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-39 et L 452-26 ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Considérant les missions définissant le socle commun ;
- Considérant l'impossibilité pour les collectivités d'exclure une ou plusieurs missions, lesquelles constituent un appui indivisible à la gestion des ressources humaines ;
- Considérant la proposition du président de maintenir les taux de contribution pour l'ensemble des missions ;
- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Fixe comme suit le montant de contribution unique pour 2024 selon le type de collectivité, dans la limite du taux fixé par la loi (0.20 %) et du coût réel des missions :
 - 0.070 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France ;
 - 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme,



Le président,

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com